



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Influenza aviaire : instauration d'une zone de contrôle temporaire Nancy, le 14/10/2022

Les résultats d'analyses pratiquées sur une spatule blanche (oiseau migrateur), retrouvée morte sur un étang de la commune de Buxières-sous-les-Côtes, à proximité du lac de Madine (Meuse), mettent en évidence une infection par le virus influenza aviaire hautement pathogène.

En conséquence, un arrêté préfectoral interdépartemental a été pris afin de définir une zone de contrôle temporaire (ZCT), d'un rayon de 20 km autour du lieu de découverte du cadavre d'oiseau, impactant les départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, et au sein duquel les mesures sanitaires sont renforcées.

Au total, 46 communes de Meurthe-et-Moselle, dont la liste figure en annexe 1, sont concernées par les mesures suivantes :

- Tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs, professionnels comme particuliers sont tenus de respecter strictement les mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des animaux, la protection de leur alimentation et de leur abreuvement mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage. Toute mortalité ou signe clinique anormal doit faire l'objet d'un signalement au vétérinaire assurant le suivi de l'élevage ou de la basse-cour.
- Tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques, détaillées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et accessibles à l'adresse suivante :  
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>
- Afin de détecter au mieux l'apparition de la maladie, une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les élevages détenant plus de 250 oiseaux de toutes espèces et de tous types de productions.
- Les mouvements de volailles, y compris le gibier à plumes, de toutes espèces et de tous les stades de production, sont conditionnés également à la réalisation d'autocontrôles.
- Les rassemblements de volailles sont interdits dans les communes situées de la ZCT.

### Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://meurthe-et-moselle.gouv.fr)



@prefet54



@prefet54



@prefet54



@prefet54

Concernant la gestion des activités cynégétiques dans la zone de contrôle temporaire :

- Le transport et le lâcher de gibier à plumes issus d'élevage en zone de contrôle temporaire sont autorisés sous certaines conditions.
- Les mouvements et le transport des gibiers à plumes abattus dans la zone de contrôle temporaire et de leur viande sont interdits.
- Des restrictions aux mouvements et à l'utilisation d'appelants sont mises en place.

Afin de limiter les risques de diffusion de l'infection, il est rappelé l'importance du strict respect des mesures de biosécurité et la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs. Les mesures de biosécurité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Vous êtes invités à signaler tout signe clinique ou de mortalité à la DDPP de Meurthe-et-Moselle ([ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)) ou auprès d'un vétérinaire.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente aucun risque pour l'alimentation humaine.

Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://meurthe-et-moselle.gouv.fr)



@prefet54



@prefet54



@prefet54



@prefet54

## Annexe 1 :

### Liste des communes de la zone de contrôle temporaire

<b>Communes</b>	<b>INSEE</b>
ANDILLY	54016
ANSAUVILLE	54019
BEAUMONT	54057
BERNÉCOURT	54063
BOUCQ	54086
BOUILLONVILLE	54087
CHAREY	54119
DAMPVITOUX	54153
DOMÈVRE-EN-HAYE	54160
DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE	54166
ESSEY-ET-MAIZERAIS	54182
EUVEZIN	54187
FEY-EN-HAYE	54193
FLIREY	54200
GROSROUVRES	54240
HAGÉVILLE	54244
HAMONVILLE	54248
JAULNY	54275
LAGNEY	54288
LIMEY-REMENAUVILLE	54316
LIRONVILLE	54317
MAMEY	54340
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	54343
MANONCOURT-EN-WOËVRE	54346
MANONVILLE	54348
MARTINCOURT	54355
MÉNIL-LA-TOUR	54360
MINORVILLE	54370
NOVIANT-AUX-PRÉS	54404
PANNES	54416
PRÉNY	54435
REMBER COURT-SUR-MAD	54453
ROYAUMEIX	54466
SAINT-BAUSSANT	54470
SAINT-JULIEN-LÈS-GORZE	54477
SANZEY	54492

Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://meurthe-et-moselle.gouv.fr)



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)

SEICHEPREY	54499
SPONVILLE	54511
THIAUCOURT-REGNIÉVILLE	54518
TRONDES	54534
VIÉVILLE-EN-HAYE	54564
VILCEY-SUR-TREY	54566
VILLECEY-SUR-MAD	54570
WAVILLE	54593
XAMMES	54594
XONVILLE	54599

#### Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://meurthe-et-moselle.gouv.fr)



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)